



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs ,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches-du-Rhône

FORCE OUVRIERE



22 octobre
2024

RDV DE CARRIERE

*Pourquoi et comment contester
l'avis final du DASEN ?
Serai-je concerné.e par un RDV de
carrière cette année scolaire ?*



RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Les collègues ayant « subis » un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2023-2024 ont reçu, depuis le 22 octobre, l'appréciation finale du DASEN sur IProf (accessible dans l'onglet « Les services » puis « Utilisez SIAE pour gérer vos rendez-vous de carrière », choisissez votre guichet d'authentification : « Aix-Marseille » et authentifiez-vous).

En cas de désaccord avec cette appréciation finale, nous vous invitons à saisir un recours gracieux dans le délai légal de 30 jours.

Pour rappel, l'appréciation finale arrêtée par la DASEN s'exprime sous la forme de 4 niveaux d'expertise possibles, permettant une accélération de carrière (passage du 6ème au 7ème échelon, du 8ème au 9ème).

Dans le cadre du 3ème RDV de carrière , l'appréciation finale correspond à un nombre de points dans le cadre du barème pour l'accès à la hors classe :

- à consolider = **60 points**
- satisfaisant = **80 points**
- très satisfaisant = **100 points**
- excellent = **120 points**

A ce barème s'ajoute les points d'ancienneté dans la plage d'appel :

| | | | | | |
|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| 9 ^{ème} + 2 ans | 9 ^{ème} + 3 ans | 10 ^{ème} | 10 ^{ème} + 1 an | 10 ^{ème} + 2 ans | 10 ^{ème} + 3 ans |
| 0 | 10 | 20 | 30 | 40 | 50 |
| 11 ^{ème} | 11 ^{ème} + 1 an | 11 ^{ème} + 2 ans | 11 ^{ème} + 3 ans | 11 ^{ème} + 4 ans | 11 ^{ème} + 5 ans |
| 70 | 80 | 90 | 100 | 110 | 120 |

Ce dispositif est d'autant plus scandaleux que cette appréciation finale est gravée dans le marbre et ne pourra plus être modifiée !

Il est donc encore plus légitime de la contester si vous êtes en désaccord !

Qui ne dit mot consent !

Comment contester ?

1ère étape : Déposer un recours gracieux

Vous disposez d'un délai de 30 jours pour rédiger et envoyer votre recours gracieux (**soit jusqu'au 22 novembre**)

Modèle-type de recours gracieux à télécharger ICI

Il est à renvoyer par mail à :

- à votre IEN qui le transmettra à la DSDEN 13
- au chef de la DPE2 : ce.dpe13-chef2@ac-aix-marseille.fr (copie)
- au SNUDI FO 13 (copie)

Il est indispensable de mandater le SNUDI FO 13 afin que nous puissions défendre votre dossier auprès de l'Administration !

A réception de ce courrier, la DSDEN dispose d'un délai de 30 jours pour répondre à votre demande.

Une absence de réponse à l'émission de ce délai équivaut à un refus (article 23-6 du décret 90-680 du 1er août 1990 modifié)

2ème étape : Saisine de la CAPD

Si la réponse qui a été apportée au recours gracieux n'est pas satisfaisante ou en l'absence de réponse, **les collègues peuvent saisir la Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD) pour que leur situation puisse être réexaminée par le DASEN.**

Les intéressés disposent donc de 30 jours à la réception de la réponse de l'administration (ou de l'absence de réponse) pour déposer cette saisine (**soit le 22 décembre**)

Nous invitons tous les collègues qui n'ont pas eu de réponse ou une réponse négative à faire ce recours et à nous communiquer leur courrier afin que nous puissions les défendre en CAPD !

Modèle-type de saisine CAPD à télécharger ICI

Il est à renvoyer par mail à :

- à votre IEN qui le transmettra à la DSDEN 13
- au chef de la DPE2 : ce.dpe13-chef2@ac-aix-marseille.fr (copie)
- au SNUDI FO 13 (copie)

Il est indispensable de **mandater le SNUDI FO 13** afin que nous puissions défendre votre dossier lors de la CAPD qui sera convoquée au mois de février 2025. **Les 3 élus du SNUDI FO 13 (et les 3 suppléants) défendront tous les dossiers pour lesquels ils auront été mandatés !**

RAPPEL : La loi de transformation de la fonction publique a modifié les prérogatives des CAPD afin de n'en faire que des instances de recours. Concernant l'avancement, le statut de PE permet encore aux représentants du personnel de siéger, défendre les dossiers et exiger la transparence sur les promotions.

FO demande l'abandon du PPCR !

Depuis la publication du décret du 7 mai 2017, chacun constate l'arbitraire du PPCR qui a :

- entériné le gel du point d'indice ;
- instauré des avis et appréciations, et donc des promotions, à la tête du client ;
- créé un 3ème grade, la Classe exceptionnelle, réservée à une infime minorité ;
- supprimé pour la quasi-totalité des échelons la possibilité pour les personnels d'être promus au grand choix ;
- introduit l'individualisation des droits des collègues, notamment en termes d'évaluation et de recours ;
- pénalisé les anciens instituteurs en ne prenant pas en compte leur ancienneté dans le corps des instituteurs.

Rappelons que le protocole PPCR, rejeté par les organisations syndicales majoritaires FO, la CGT et Solidaires, a été tout de même imposé par le gouvernement Valls qui s'était appuyé sur les votes pour de la FSU, de l'UNSA et la CFDT.

Suis-je concerné(e) par un RDV de carrière cette année scolaire ?



Les rendez-vous de carrière de l'année 2024-2025 détermineront les promotions accélérées et les passages à la hors classe en 2025-2026. Pour savoir si vous êtes éligible, vous devez aller sur lprof, partie « les services » puis « Utiliser SIAE pour gérer vos RDV de carrière ». Vous renseignez votre académie (Aix-Marseille) et le logiciel vous indique immédiatement si vous devez avoir un RDV de carrière cette année scolaire.

1er rdv de carrière :

Les agents qui, pendant l'année scolaire, sont dans la deuxième année du

6ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 6ème échelon entre le 01/09/2023 et le 31 /08/2024.

2ème rdv de carrière :

Les agents qui, pendant l'année scolaire, ont une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 8ème échelon entre le 01/03 /2023 et le 28/02/2024.

3ème rdv de carrière :

Les agents qui, pendant l'année scolaire, sont dans la deuxième année du 9ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 9ème échelon entre le 01/09/2023 et le 31 /08/2024.

Le délai entre la notification et la date du rendez-vous de carrière est réduit d'un mois à 15 jours.

SNUDI - FO Syndicat National des Maîtres des Écoles, Instituteurs, Professeurs des Écoles, PPEV & AES - du 1er degré - 44 rue Gaston Laurau - 93035 NOGENT SUR OISE - FRANCE - Tél. 01 49 52 22 66 - snudi@fo-educ.fr

**PPCR c'est toujours non !
Augmentation de 10% tout de suite !**

Le protocole PPCR (protocole parcours carrières et rémunérations) a été mis en place dans l'éducation nationale en 2017. Quelqu'un d'entre vous a-t-il vu les négociations syndicales vaines de PPCR? Cet accord prévoyait des « ajustements d'anciennetés mesurés et équilibrés au regard des principaux indicateurs macro-économiques » et « la revalorisation du point d'indice ou de ses indicateurs économiques ». Vous avez-ils vu? Ici la traduction de ces choses en bon français : alors que le règlement est toujours en attente, la « décente augmentation de point d'indice de 1,5% ciblée, l'effacement de notre pouvoir d'achat !

Précisons enfin que le PPCR a ouvert la voie à la loi de transformation de la Fonction publique introduisant l'indépendance des droits de congés et remettant en cause les prérogatives des CAPD.

Il n'a eu raison de ne pas signer le PPCR qui entrerait dès 2017 la baisse du pouvoir d'achat des personnels et continue d'exiger l'application de la loi de la transformation de la Fonction publique !

Le décret du 7 mai 2017 met en effet en cause nombre de nos garanties statutaires :

- Il instaure le régime de l'absence avec des appréciations injustifiées sur le « rendez-vous de carrière » qui peuvent pénaliser localement les personnes dans leur évolution de carrière ;
- Il exclut la majorité des collègues du 3ème grade qui n'ont pas la classe exceptionnelle ;
- Il a supprimé pour la majorité des échelons la possibilité pour les personnes âgées de bénéficier au grand école ;
- Il a mis en place l'accompagnement et que les IEN peuvent déclencher à tout moment, « accompagnement » donnant lieu à de nombreuses visites en classe qui doivent être effectuées par l'EN, le conseiller pédagogique, ou le directeur d'école... Comment ne pas être fier, fier entre cet « accompagnement » et les évaluations école ou les formations en continu ?

**Non aux remises en cause statutaires !
Oui à 10% d'augmentation de point d'indice dès à présent !**

Alors que le ministre négocie son pacte « à la revalorisation de tous » face à ce gouvernement qui continue de s'en prendre à notre pouvoir d'achat et à nos statuts, le SNUDI-FO exige, avec sa fédération (la représentation immédiate de la base), du point d'indice de 10% et l'ouverture de « sessions pour attraper le pouvoir d'achat perdu depuis 2017 !

* Texte des décrets PPCR au comité technique ministériel du 07/12/16 : IEG, C21 et SNALE ; CON IUF, I/S1, SP-LINSA et SCD-NC-ET : PDI/20

Grille des PE au 01/09/2023
valeur du point d'indice au 01/09/2023 : 6322783 €

classe exceptionnelle

| échelon | durée | indice majoré* |
|---------|-------|----------------|
| 5-3 | | 972 |
| 5-2 | 1 | 935 |
| 5-1 | 1 | 899 |
| 4 | 3 | 830 |
| 3 | 2,5 | 775 |
| 2 | 2 | 735 |
| 1 | 2 | 695 |

hors-classe

| échelon | durée | IM |
|---------|-------|-----|
| 7 | | 821 |
| 6 | 3 | 896 |
| 5 | 3 | 763 |
| 4 | 2,5 | 715 |
| 3 | 2,5 | 668 |
| 2 | 2 | 624 |
| 1 | 2 | 590 |

classe normale

| échelon | durée | IM |
|---------|-------|-----|
| 11 | | 673 |
| 10 | 4 | 629 |
| 9 | 4 | 590 |
| 8 | 3,5** | 557 |
| 7 | 3 | 519 |
| 6 | 3** | 492 |
| 5 | 2,5 | 476 |
| 4 | 2 | 461 |
| 3 | 2 | 448 |
| 2 | 1 | 441 |
| 1 | 1 | 390 |

* chaque échelon de la grille vers son indice supérieur au premier de 5 points au 01/09/2024
** possibilité d'accès à la classe hors-classe

SNUDI-FO Spécial - septembre 2023 **1**

Le SNUDI FO vous propose en téléchargement libre le **journal spécial PPCR/CARRIERE**

- Passage d'échelon comment ça fonctionne ?
- Avancement et promotions
- Tableaux d'avancement classe normale, hors classe, classe exceptionnelle
- Rendez-vous de carrière et grille d'évaluation
- Passage à la Hors Classe
- Passage à la classe exceptionnelle

**Pour vous aider à rédiger votre recours ou
pour toute question, contactez vos élus
SNUDI FO 13 à la CAPD**



**Franck
NEFF**
Brigade REP+
Marseille 14ème
07.62.54.13.13



**Laurence
ROUVIERE**
Adjointe
Marseille 14ème
06.27.02.14.16



**Sandra
LOPEZ**
Adjointe
Arles
06.27.34.73.17



**Cécile
BOULAY**
Brigade
Allauch
06.38.03.70.13



**Julie
BESSE**
Directrice
Marseille 15ème
06.56.77.35.62



**Nicolas
BOILEAU**
Brigade REP+
Marseille 14ème
06.22.75.23.84



C'est toujours le bon moment pour adhérer au SNUDI FO

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents.
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

Téléchargez le bulletin spécial de rentrée

Pour une 1ère adhésion, vous ne payez que les mois restant pour l'année 2024 (novembre à décembre).

Le renouvellement se fera en janvier 2025 et vous bénéficierez d'un reçu fiscal pour réduire 66% de la cotisation de vos impôts 2024.



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

